



# Alternants des métiers de la culture

## **Tout savoir sur vos droits**

**aFDas**  
DEMAIN SERA FORMATION

 **AUDIENS**  
SANTÉ • PRÉVOYANCE

Culture • Communication • Médias

**Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le domaine de la culture et dans une entreprise couverte par un contrat collectif Audiens santé et/ou prévoyance ? L'Afdas et Audiens vous proposent une offre de service dédiée pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter.**

## **1 - on vous écoute**

Nous mettons à votre disposition une **plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation** dédiée à vos droits en tant qu'alternants dans le domaine de la culture. Mobilité, logement, santé, les conseillers sociaux d'Audiens répondent à toutes vos questions les **mardis de 9h à 13h** et **jeudis** entre **14h et 18h**.

**Un seul numéro à retenir : le 01 73 17 34 10**

**Au plaisir de vous entendre !**

Nos conseillers vous aident à identifier les différents dispositifs sociaux existants liés à votre alternance dans les domaines du logement, de la mobilité et de la santé et prévention :

### **Logement**

Des aides au logement et au déménagement sont accessibles selon votre situation, vos revenus et le type de logement.

### **Mobilité**

Compte tenu de la distance entre votre domicile, votre centre de formation et l'entreprise, la mobilité est essentielle et peut nécessiter :

- des dépenses de transport importantes
- de passer son permis de conduire
- d'acheter une voiture

### **Santé et prévention**

En tant que salarié, vous bénéficiez du contrat santé de votre entreprise, qui vous permet ainsi d'avoir accès aux soins dès que nécessaire et des aides sous conditions.

## 2 - l'aide à la mobilité alternants

Votre organisme de formation est souvent éloigné de votre entreprise et les frais de déplacement peuvent se révéler importants. C'est pourquoi nous souhaitons y contribuer. On vous donne l'essentiel :

1

### Comment en bénéficier ?

Deux critères sont pris en compte pour l'attribution de cette aide : la distance entre votre domicile et votre organisme de formation et/ou votre entreprise ainsi que les ressources annuelles de votre foyer.

#### A- Votre domicile

Votre habitation principale se situe à une distance supérieure ou égale à 50km du centre de formation ou de l'entreprise où vous effectuez votre formation pratique.

Ou votre habitation principale se situe à une durée égale ou supérieure à 1h30 de trajet de vos structures d'accueil.

#### B- Vos ressources

L'aide est réservée aux foyers dont les ressources annuelles ne dépassent pas :

- 30 000 € pour une personne seule sans enfant à charge fiscale ;
  - 35 000 € pour un couple sans enfant à charge fiscale ;
- auxquelles s'ajoute une majoration de 5 000 € par enfant.

Le montant de l'aide mobilité alternant varie entre 300 à 600 €, selon la composition de votre foyer et le montant de votre revenu annuel.

Pour en savoir plus sur le montant exact de ces plafonds, rendez-vous sur notre plateforme d'écoute, conseils et orientation, en composant le 01 73 17 34 10 ou sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org).

2

### Constituer votre dossier

Vous êtes éligible à l'aide mobilité alternant ? Adressez-nous votre dossier pour en bénéficier.

#### Audiens

Accompagnement solidaire et social  
TSA  
30409  
92177 Vanves Cedex  
Tél. 01 73 17 34 10  
Mail : [action-sociale@audiens.org](mailto:action-sociale@audiens.org)

Pour avoir la liste des pièces constitutives de votre dossier, rendez-vous sur notre plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation.

3

### Vous savez tout, à vous de jouer !

Renseignez-vous sur vos droits en termes d'aides au logement, santé et prévention en composant le 01 73 17 34 10.